



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 octobre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le neuf octobre, à 16h00,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :
2 octobre 2025

**Nombre de conseillers
en exercice : 31**

Nombre de votants : 27
Pour : 26
Contre : 0
Abstention(s) : 1
Ne participe pas : 1

Secrétaire de séance :
Laetitia BATTÉ

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Frédéric CARTA, Eliane THIBAUD, Laetitia BATTÉ, Pascal GONET, Véronique DI MAGGIO, Linda ROMERO, Claudia VITEL, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Jacques VENET, Marie-Anne BENJO, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Jean-Pierre ROUSSEL, Gilles GARCIA

Représenté(s) :

Eric MIGLIACCIO donne procuration à Daniel ALSTERS, Carole DE PERETTI donne procuration à Marie-Cristine NICOLAS, Céline BOTTASSO donne procuration à Patricia AUBERT, Armande PROSPERI donne procuration à Claudia VITEL, Francine CHENET donne procuration à Elisabeth MOSER

Absent(s) :

Luc DE MARIA, Robert PORCU, Bernard ROTGER

DEL_2025_162 : Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles privées pour l'année scolaire 2025-2026, soit de septembre 2025 à juillet 2026

Après avoir entendu le rapport de Marie-Cristine NICOLAS, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu, le code de l'éducation et notamment l'article L.442-5

Pour l'année scolaire 2025-2026, des enfants Sanaryens sont scolarisés dans le cycle primaire des établissements privés des Communes voisines, comme suit :

- Ecole privée Sainte Geneviève à Ollioules,
- Institution Sainte Thérèse à la Seyne-sur-Mer,
- Ecole privée catholique Cours Fénelon à Toulon,
- Cours Notre Dame des missions à Toulon,
- Ecole Jean XXIII à Toulon,
- Externat Bon Accueil à Toulon,
- Etablissement privée Don Bosco à Saint-Cyr-sur-Mer.

Conformément à la réglementation, la Commune participe à leurs dépenses de fonctionnement en versant une participation financière par élève Sanaryen fréquentant l'établissement.

Pour l'année scolaire 2024-2025 la Commune a versé à ces établissements 75 euros par trimestre et par élève Sanaryen soit : 225 euros par an et par élève Sanaryen.

Chaque trimestre ces établissements feront parvenir à la Commune une liste d'effectifs afin de procéder au réajustement du nombre d'élèves si nécessaire.

Pour l'année scolaire 2025-2026, il est proposé de reconduire cette participation dans les mêmes conditions tarifaires que pour l'année scolaire 2024-2025.

A titre d'information, la participation de la commune au titre de l'année 2024-2025 s'est élevée à un montant total de 2 625€.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Approuver le montant de la participation par élève
- Prévoir que la dépense sera imputée au budget de la Commune

Pour : 26

Abstentions : 1

Jean-Pierre MEYER

Ne participe pas : 1

Céline BOTTASSO

Adoptée à la majorité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.